

Procès-verbal n°1 de la Commission de révision des textes

Réunion du :	Lundi 04 Octobre 2021
À :	18h00 – DGL
Présidence :	M. Damien JURADO
Présents :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Bernadette FERCAK, Paulette SAINT-PIERRE. Mrs Bernard BARLAGUET, Bernard BERGEN, Michel QUENIN, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC, Mohamed TSOURI.
Assiste :	Mr Teddy GRAS, Responsable Administratif.

I. Modifications aux textes venant des Clubs

Conformément à la décision prise dans le PV du Comité de Direction du District en date du 16/09/2021, les Clubs pouvaient faire parvenir au Secrétariat du District des propositions de modifications aux règlements du District, ainsi qu'aux divers règlements particuliers se rapportant à la pratique du football et à son organisation, avant le 30 septembre précédant l'Assemblée Générale.

Aucune proposition de modifications aux règlements du District émanant des Clubs n'a été communiquée dans ces délais.

II. Modifications aux textes venant du Comité Directeur

Les propositions de modifications aux textes sont placées en annexe du présent Procès-verbal.
Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

Les propositions de modifications suivantes seront mises au vote, avec les réserves éventuelles indiquées dans l'exposé des motifs :

- Les modifications présentées en Assemblée Générale Extraordinaire
 - Statuts du District

Le Président de séance,
Damien JURADO

Le Secrétaire de séance,
Bernard BERGEN

PROJET DE MODIFICATIONS - STATUTS
DISTRICT GARD-LOZÈRE
Assemblée Générale Extraordinaire – 30/11/2021 – Nîmes

STATUT – TITRE III

- **Article 12.4**

Origine : Comité de Direction du District Gard-Lozère.

Exposé des motifs : Par application des dispositions adoptées lors de la dernière Assemblée Fédérale du 12/03/2021, l'objectif de cette proposition est de permettre une répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité de Direction en matière de modification des textes, à l'instar de ce qui existe d'ores et déjà entre l'Assemblée Fédérale et le COMEX (exemple de délégation de compétence au C.D. : modification de l'annexe financière, modification des règlements des compétitions sauf les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux relégations...).

Effet : Immédiat

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - adopter et modifier les textes de la Ligue / du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;	12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - adopter et modifier les textes de la Ligue / du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ; - adopter et modifier les textes du District. A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : - Règlements généraux du District, - Règlements des compétitions, à l'exception de la structuration des championnats et des modalités d'accessions et de relégations, - Dispositions financières.

STATUT – TITRE III

- **Article 12.5.a**

Origine : Comité de Direction du District Gard-Lozère.

Exposé des motifs : Par application des dispositions adoptées lors de la dernière Assemblée Fédérale du 12/03/2021, il est nécessaire d'intégrer dans les Statuts de la Ligue la possibilité d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée. Par ailleurs, s'il semble préférable dans le cadre d'une Assemblée dématérialisée de recourir au système qu'aucun pouvoir ne peut être donné à un autre club. Il est laissé à la discrétion de la présente Assemblée le soin de se positionner.

Effet : Immédiat

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 12.5.a [...]	Article 12.5.a <i>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</i> Option A : Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente. Option B : Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.